



ACTUALITÉS CVR

Informations du Service-conseils en vue du retour du Canton de St-Gall

Décembre 2010 / 2

Nouvelles perspectives au Sénégal

Le Sénégalais Mohamed Elhaj (42) retourne chez lui en mi-novembre 2009 avec le soutien de l'aide au retour.*

La vie bien dure dans un hébergement d'urgence d'une commune st-galloise le talonne de plus en plus. In en a assez de tuer le temps jour après jour, rien que pour retourner vers cet hébergement sans amour le soir pour y passer la nuit. En outre, c'est l'arrière-saison et il fait décidément trop froid à son goût. Après quelques années difficiles à l'étranger, il veut rentrer et reprendre enfin sa vie en main lui-même. Il en discute avec sa femme à Dakar.

Peu après, M. Elhaj arrange un rendez-vous chez le Service-conseils en vue du retour (CVR) de St-Gall. Pendant l'entretien, il raconte qu'après son retour, il souhaite ouvrir un petit magasin pour vendre des produits cosmétiques ensemble avec sa femme. En même temps, il se propose de reprendre la pêche, car il s'y connaît déjà.

Son plan d'affaires est approuvé par l'ODM.

Informations

A part l'aide financière initiale de 1000 francs, les personnes qui rentrent au pays peuvent solliciter jusqu'à 3000 francs au maximum chez l'ODM. A ces fins, le service CVR élabore un plan d'affaires réalisable ensemble avec la personne désireuse de rentrer au pays, et le transmet à l'ODM pour l'approbation.



© IOM

3 bonnes semaines plus tard, peu avant l'arrivée de l'hiver en Suisse, M. Elhaj est assis dans l'avion pour Dakar.

De retour à la maison

Une semaine plus tard, M. Elhaj contacte déjà l'OIM à Dakar. Les conditions en vue du versement de l'aide supplémentaire sont déterminées. Il doit présenter un contrat de location pour son magasin et une entrée au registre du commerce. En février 2010, il amène les documents nécessaires ainsi que divers reçus pour les produits déjà achetés.

En juillet 2010, l'OIM Dakar se présente pour une visite de monitoring. M. Elhaj dit que même si sa situation économique est toujours difficile, il souhaite tout de même rester dans son pays, et que son magasin nourrit actuellement jusqu'à une dizaine de personnes.

M. Elhaj a repris la pêche pour augmenter un peu les recettes pour sa famille. Il voudrait recevoir davantage d'informations sur les opportunités de micro-crédits, car il souhaite développer cette source de revenu. Non sans fierté, il raconte qu'il a déjà réussi à embaucher une personne dans son entreprise.

Le Service-conseils en vue du retour (CVR) de St-Gall souhaite à M. Elhaj beaucoup de succès dans ses entreprises ultérieures.

*nom modifié par la rédaction CVR

Informations du Service-conseils en vue du retour (CVR)



Qui peut bénéficier de l'aide au retour de l'ODM

- Requérants d'asile dont la procédure est pendante
- Requérants d'asile rejetés et personnes qui ont reçu une décision de non-entrée (même si le délai de départ a écoulé)
- requérants d'asile qui ont été admis à titre provisoire
- réfugiés reconnus
- victimes de la traite d'êtres humains

Conditions

- départ indépendant contrôlé
- absence de crimes et d'infractions répétées
- indigence

5 programmes de pays

Le programme de pays BALKANS OCCIDENTAUX prend fin à la fin de l'année courante. Les programmes de pays NIGERIA, GUINÉE-CONAKRY et GÉORGIE sont prolongés d'une autre année jusqu'à la fin 2011. Les prestations de programme restent inchangées. Finalement, le programme de pays IRAK a été prolongé jusqu'au 30 juin. 2012.

Aide au retour individuelle

Dans les cas où aucun programme de pays n'est proposé, une personne qui retourne au pays volontairement peut solliciter l'aide au retour individuelle. Dans ces cas, l'ODM paie normalement 1000 francs d'aide financière initiale par personne adulte et 500 francs par enfant. En outre, la personne qui rentre a la possibilité de solliciter jusqu'à 3000 francs au maximum en tant qu'aide financière de projet.

Etats UE/pays exemptés de visa

Les requérants d'asile des États UE ne bénéficient d'aucun soutien financier de l'ODM lors d'un retour volontaire. Les personnes arrivées en Suisse après le 1^{er} janvier 2010 et exemptées de l'obligation du visa pour un séjour en Suisse jusqu'à trois mois, bénéficient d'un forfait d'un maximum de 100 francs par personne adulte et 50 francs par enfant. Ce règlement s'applique actuellement à la Macédoine, au Monténégro, à la Serbie et à la Croatie ; depuis peu, il vaut aussi pour les personnes venues d'Albanie et de Bosnie-Herzégovine et arrivées en Suisse après la mi-décembre 2010.

Perspectives

Programme de pays ? Que se cache-t-il derrière ce terme ? Nous présentons le programme de pays NIGÉRIA de l'Office fédéral des migrations et nous nous renseignons chez l'OIM à Berne sur la durabilité du programme sur place.

Service CVR du Canton de St-Gall

Rückkehrberatungsstelle des Kantons St. Gallen, Ekkehardstrasse 1/3, 9001 St. Gallen, Téléphone 058 229 42 00 ou 058 229 24 56.

Heures d'ouverture du lundi au vendredi 8.00 -11.30 et 13.30-17.00 h

Contacts : Susanna Csenda, Leonie Marty

Rédaction : Leonie Marty